

Objet : AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**SITE DU LAC – L'ART DE L'ETRE BELLEYSAN – ETE 2026**

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- . Vu le code des communes, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4,
- . Vu le Code de la route, notamment l'article A225,
- . Vu la demande de Mme BOUCHISSE Corinne, présidente de l'association l'Art de l'Etre Belleysan, en date du 8 janvier 2026, pour occuper le domaine public sur le site du lac,
- . Vu l'avis de la Communauté de Communes Bugey Sud, gestionnaire du site du lac, autorisant Mme BOUCHISSE Corinne à organiser six marchés artisanaux,
- . Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique,
- . Considérant que pour la bonne organisation de ces manifestations, il convient de prendre des dispositions particulières.

**ARRETE 2026 - 23**

Article 1 : En raison des marchés artisanaux, l'association L'Art de L'Etre Belleysan représentée par Mme BOUCHISSE Corinne est autorisée à occuper le domaine public sur le site du lac de Virieu le Grand les samedis 23 mai, 20 juin, 11 juillet, 25 juillet, 1<sup>er</sup> août et 15 août 2026.

Article 2 : Il appartient à Mme BOUCHISSE Corinne, présidente de l'association, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place des marchés en tenant compte de la promiscuité des baigneurs et estivants.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et transmis à :

- . Mme BOUCHISSE Corinne,
- . La brigade de Gendarmerie de VIRIEU LE GRAND,
- . La Communauté de Communes Bugey Sud.

Fait à VIRIEU LE GRAND,  
Le 5 mai 2026.

Le Maire,

Yvette VALLIN.

